Certificat de depot
Copyright - Droits d'Auteur
CopyrightFrance

No d'enregistrement :

B69B25C

CopyrightFrance.com : Site internet ayant fait l'objet de la déclaration N° 2104 à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Evreux (27) atteste avoir délivré le certificat de dépôt original suivant :

Nom du deposant :

ADG-PARIS

Titre ou URL du document depose :

Différents livres publiés par Claude d Esplas

Description :

Dépôt des 6 livres écrits par Claude d Esplas et dont on peut trouver des extraits sur le site http://www.claudedesplas.com.
A savoir : La leçon de musique - Le parcellaire - Le petit train d Auteuil - Les Merlufleaux - Tristan et Iseut de Bayreuth à Monsegur - Tristan and Isolt from Bayreuth to Monsegur -- Livres publiés aux éditions Soubie ou

Date/heure du depot de copyright :

01-12-2005 à 17:43

Le document déposé a fait l'objet d'un horodatage par une Autorité de Certification qualifiée RGS et ETSI TS 102 023

Fait a Paris le 01-12-2005 - Le directeur de la publication



Rappel : (code de la propriété intellectuelle - extraits) :

✔ Art. L.335-2. Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin de peinture ou de toute autre production imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon ; et toute contrefaçon est un délit. La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 Euros d'amende. Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation et l'importation des ouvrages contrefaits.

✔ Art. L.335-3. Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi. Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits de l'auteur de logiciel.

ATTENTION : Ni le site, ni l'Autorité de Certification ne sauraient cautionner ou procurer une quelconque légitimité à l'utilisation faite des documents déposés. L'authentification ne porte que sur la date et l'heure de dépôt ainsi que sur l'existence des documents déposés. En aucun cas, ce dépôt ne saurait se substituer à certains dépôts légaux tels que prévus par la loi, notamment les dépôts RCS, ISBN, règlements de jeux-concours, ...

Toute modification ou duplication de ce document sera passible de poursuites.

